

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	30

PRESENTS	28
POUVOIRS	2
ABSENTS	10

Vote Pour :	30
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**BUREAU**  
**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**

**Date de la Convocation**  
2 AVRIL 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs**, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs**, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Christian LONQUEU à pierre TRANIER

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs**, Thierno BAH, Laurence CRANSAC-VELARINO, Bernard EGUILUZ, Christophe GOURMANEL, Maryline LHERM, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°17\_2024DB**

**ACTES : 7.5.3**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 03- Complément candidature à l'appel à projets « Coopération territoriale », Programme régional 2023-2027 Occitanie, au titre du projet Alimentaire Territorial - Plan de financement**

**Exposé des motifs**

Il convient de compléter le dépôt de candidature à l'appel à projets régional « coopération territoriale » au titre du projet alimentaire territorial de l'agglomération, approuvé par décision du Bureau N°09\_2023DB du 25 mars 2024, en indiquant le plan de financement prévisionnel.

Pour mémoire, cet appel à projet peut permettre d'octroyer des ressources financières à des partenaires locaux pour accompagner des actions qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du Projet Alimentaire Territorial, plus particulièrement l'axe « Pérenniser et Accompagner la structuration des filières » reposant sur la mise en œuvre d'actions favorisant l'installation et la transmission agricoles ainsi que la structuration de filières agricoles.

Le projet envisage d'associer l'espace-test agricole l'Essor maraîcher, des acteurs de la profession agricole et des prestataires associés dans le travail de structuration de la filière maraîchère de proximité afin de répondre à la demande de la restauration collective en produits de qualité de proximité. Si la candidature est validée par la région, le projet serait lancé en janvier 2025, sur une période de deux ans, jusqu'à fin décembre 2026.

Dans le cadre de cet Appel à Projet, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a identifié 3 objectifs avec des actions spécifiques et des coûts (partenaires, prestataires et agents de l'agglomération).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Objectif 1 : Soutenir les installations et les transmissions vers une agriculture durable  
 . Essor Maraicher : 100 jours - 50 000,00 €HT

Objectif 2 : Accompagner la structuration des filières agricoles  
 . Essor Maraicher : 36 jours - 18 000,00 €HT

Objectif 3 : Développer les volumes de production et de consommation de proximité  
 . Prestataire en charge de l'accompagnement des agriculteurs : 44 jours - 26 180,00 €HT

. Agent(s) de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet : 376 heures - 13 536,00 €HT  
 → **Montant total des prestations externes et agents internes : 107 716,00 € HT**

N° de l'Objectif	N° de l'action	Description de l'action	Nb de jours
1	1	Prospection pour identifier des agriculteurs potentiellement concernés et volontaires avec chaque structure partenaire et création d'un fichier	20
	2	Travail avec les partenaires et les agriculteurs installés pour étudier et consolider leur projet de transmission ou d'association	40
	3	Médiation et recherche de porteurs de projet en agriculture durable candidat à une transmission ou association	30
	4	Inventorier les ressources naturelles valorisables en agroécologie et organiser des expérimentations et formations pour optimiser leur usage	10
2	5	Identifier avec les partenaires existants et suivre l'évolution des besoins en mécanisation et équipements mutualisables, inventorier les matériels existants locaux susceptibles d'être prêtés ou loués, et les investissements à envisager (outils de mécanisation, outils et besoins de stockages)	11
	6	Mise en place des outils d'organisation et planification des échanges et prêt d'équipements avec les partenaires locaux (Cuma(s), Agriculteurs) et réflexion sur la sectorisation	14
	7	Travail avec les partenaires locaux et les Cuma(s) pour la recherche de financement des investissements programmés	11

N° de l'Objectif	N° de l'action	Description de l'action	Nb de jours
3	8	Structurer une offre de production disponible suivant les besoins identifiés (pour la Restauration Hors Domicile et autres clients) : modalités de logistiques, grille de prix, livraisons, ...	18
	9	Développer la professionnalisation du collectif de maraichers vers la production en demi gros à l'aide du marché de la CA2G : répartir et développer les volumes selon les besoins de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet en termes de production et de période calendaire, répartir les volumes pour lisser les risques et les aléas sur plusieurs producteurs, rechercher de nouveaux producteurs souhaitant se diversifier vers la production de légumes en demi gros ...	26
N° de l'Objectif	N° de l'action	Description de l'action	Nb d'heures
3	10	Réaliser les fichiers de prévisionnel des besoins en fonction du nombre de convives pour transmissions par anticipation aux acteurs agricoles locaux et faire évoluer les menus annualisés avec les équipes de la restauration collective en régie de la Communauté d'Agglomération	90
	11	Assurer le suivi et la communication hebdomadaire (S+1 à S+3) des besoins à livrer en produits de proximité auprès des acteurs et fournisseurs de produits de proximité dans le respect des délais (vis-à-vis des contraintes des acteurs : délais de préparation / logistique / fabrication)	226
	12	Mise en place d'ateliers avec les cuisiniers associant des produits de producteurs de proximité pour étudier de nouvelles recettes autour des légumes bruts, des légumineuses, "mal aimés" mais important pour la diversification et l'apprentissage (élaboration des recettes, réalisation de test sur certaines écoles avant duplicabilité sur l'ensemble des sites en N+1 selon disponibilité, fiches recettes, imputation dans le menus annuels)	60

Pour répondre à ces objectifs et enjeux, le plan de de financement suivant cumulé sur 2 ans est proposé :

<b>42 % EUROPE</b>	45 240,72 € HT
<b>28 % REGION ET OU DEPARTEMENT</b>	30 160,48 € HT
<b>30 % COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET</b>	32 314,80 € HT
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>	<b>107 716,00 € HT</b>

Ce projet ne génère pas de dépenses nouvelles pour la communauté d'agglomération dans la mesure où le budget en dépenses et recettes est fléché vers les partenaires de la filière dont l'Essor maraicher.

## Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers au titre des fonds européens (y compris au titre de la coopération européenne), l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre cofinanceur, ainsi que leurs modifications,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°208\_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°114\_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption des orientations stratégiques et premiers engagements opérationnels du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération, notamment l'axe 2 pour pérenniser et accompagner la structuration des filières et soutenir les transmissions,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'Agglomération n°09\_2023DB du 25 mars 2024 relative à la candidature à l'appel à projets « Coopération Territoriale » - Programme régional 2023 – 2027 Occitanie au titre du Projet Alimentaire Territorial,

Considérant que l'objet de l'Association l'Essor Maraîcher (dont le siège se trouve dont le siège est sis 1200 route de Viars – 81600 Gaillac), couveuse d'activité en maraîchage biologique, est notamment de permettre à des candidats à l'installation agricole de tester leur activité avant de créer leur entreprise en leur mettant à disposition un espace et du matériel, une infrastructure d'appui aux créateurs d'entreprises dans le domaine agricole et que la structure développe quelques essais avec l'installation de porteurs de projet sur des exploitations partenaires,

Considérant que l'Association l'Essor Maraîcher, s'engage à développer l'accompagnement de porteurs de projet sous l'approche « archipel » avec l'objectif d'intégrer des nouveaux exploitants dans des exploitations existantes ou de transmettre tout ou partie de l'exploitation dans le temps à un porteur de projet sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide** de compléter le dépôt de la candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt « Coopération territoriale » - Programme régional 2023-2027 - OCCITANIE avec le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessus,

- **charge** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à cette candidature.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 16 AVR. 2024

- publication - mise en ligne

Le 16 AVR. 2024

et/ou notification

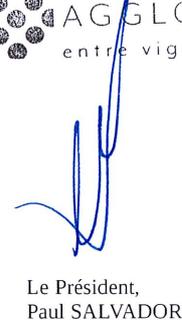
Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



  
Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS

  
Le Président,  
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>